

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N°22-390-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÈGLEMENTATION

CIRCULATION-STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MIMIZAN PÊCHE PLAISANCE

FERMETURE PARKING HALTE NAUTIQUE

14 AOÛT 2022

ARRÊTE N°22-390-PM

Affiché du 01/08/2022

Au 01/08/2022

**Le Maire de la Commune de MIMIZAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L132-1 et L511-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 15 juillet 2022 de l'Association Mimizan Pêche Plaisance représenté Monsieur Patrick BURLIN pour l'organisation d'une avec montage d'un chapiteau le 14 août 2022 de 14h00 à minuit,

**Vu** l'autorisation municipale n° 22-101,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de fermer le parking de la Halte Nautique pour l'organisation d'une soirée avec montage de chapiteau du 13 août 2022 à 14h au 15 août 2022 à 12h,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le parking de la Halte Nautique sera fermé du 13 août 2022 à 14h au 15 août 2022 à 12h pour l'organisation d'une soirée avec montage d'un chapiteau qui se déroulera le 14 août 2022 de 18h à minuit,

**Article 2 :** Des barrières de fermeture munies de panneaux appropriés seront amenées sur place par les services techniques de la ville, mises en place et maintenues par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur Burlin Patrick représentant l'association Mimizan Pêche Plaisance de Mimizan.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PLAN DE DIFFUSION**

**Pour attribution**

Secrétariat Général

**Publication et/ou notification**

Brigade de Gendarmerie de Mimizan

Police Municipale de Mimizan

Centre Technique

Affichage en Mairie

L'Association

Fait à MIMIZAN, le 01 août 2022

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ

